FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Afférents au Conseil 15

15 En exercice

Qui ont pris part à la

délibération

11 Date de convocation 13/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20241219-2024-12-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Esperanza LULLO, Pascal LEPAGE, Julien FABER, Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Frédérique SERRE, Rachel FAVEAUX (arrivée à 19 h 27), Sophie KOLLROS (arrivée à 19 h 48).

Absents non excusés: Richard CURTO PEREZ. Agnès CRESPEL. Magali PLATAT.

Absents excusés: Jean-Noël LEPAGE, Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION DE DEPOT DES OBJETS SACRES

2024-12-D05

Arrivées de Mme Rachel FAVEAUX à 19 h 27 et de Mme Sophie KOLLROS à 19 h 48.

Le maire informe le conseil municipal que l'église (église de la Décollation de Saint Jean Baptiste) abrite des objets classés au titre des monuments historiques (statues de Saint Sébastien, Sainte Anne et la Vierge, Saint Etienne et objets divers : calice, plateau et 2 burettes.

Les 3 statues sont sécurisées et fixées à leur sellette.

Par contre pour éviter toute disparition ou tout vol des autres objets, le maire propose au conseil municipal de les déposer au Trésor de la Cathédrale de Verdun ou au Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel. Le dépôt est gratuit, la commune reste propriétaire des objets déposés et peut demander librement leur mise à disposition pour une cérémonie, une exposition...

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition, retient le Trésor de la Cathédrale de Verdun comme lieu de dépôt, et autorise le maire à signer la convention de dépôt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents. Copie conforme.

Le Maire, Romuald LEPRINCE.

